



Canadian Association of Chiefs of Police
Association canadienne des chefs de police

Soumission au Comité permanent de la condition
féminine de la Chambre des communes

Étude sur le comportement coercitif

Déclaration présentée par :
Directeur Francis Lanouette
Co-président du comité de l'ACCP sur la prévention du crime,
la sécurité et le mieux-être des collectivités

Au nom de :

Association canadienne des chefs de police

Le 30 septembre 2024

En mars 2022, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) a comparu devant le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes pour présenter une [soumission](#) dans le cadre de l'étude sur la violence entre partenaires intimes (VPI) et la violence domestique au Canada. À ce moment, nous avons souligné l'importance de criminaliser le contrôle coercitif dans un contexte de VPI et de nous attaquer aux limites actuelles du *Code criminel* lorsqu'il s'agit d'intervenir dans les cas de violence conjugale.

Depuis ce temps, l'ACCP a présenté une [soumission en faveur du projet de loi C-202](#) en octobre 2023, et nous appuyons présentement [le projet de loi C-332](#).

L'ACCP collabore avec l'Université du Nouveau-Brunswick depuis longtemps pour mieux comprendre le phénomène de la VPI et du contrôle coercitif d'un point de vue policier et pour développer les outils nécessaires à sa détection. Nous avons participé à une enquête en ligne, menée en janvier 2022, qui visait à mieux comprendre comment les policiers perçoivent la VPI, qu'elle implique ou non des tactiques d'abus physiques, et comment ils y répondent. Le rapport final, intitulé [Contrôle coercitif, évaluation des risques et preuves de violence entre partenaires intimes \(VPI\) : Réponse de la police](#), a été publié en juillet 2023. Trente-six (36) facteurs de risque ont été présentés dans l'enquête. Les cinq (5) facteurs perçus comme étant les plus importants pour évaluer le risque sont les suivants : utilisation d'une arme ou la menace d'utiliser une arme (59%), étranglement/choc (53,5%), escalade de la violence (47,5 %), menaces de mort (33%) et agression physique entraînant des blessures (31,5%).

Les résultats de cette recherche soulignent l'importance de chaque facteur présenté et de la nécessité pour les policiers et les policières de bien les maîtriser. Les répondants ont également souligné la pertinence de recueillir des informations supplémentaires sur le contexte de la relation; ces éléments permettant d'identifier les facteurs de risque et ainsi, de mieux protéger les victimes potentielles.

Le contrôle coercitif comprend les tactiques répétitives de toutes formes de violence — émotionnelle, financière, physique, sexuelle, spirituelle — qui vont au-delà d'effrayer les victimes, et qui ont pour effet d'isoler, humilier, intimider, exploiter, et dominer celles-ci. Il ne s'agit pas d'un acte ponctuel qui peut être observé ou constaté avec des photos ou des tests médicaux. Il consiste en une variété de tactiques répétitives et persistantes, entraînant des effets cumulatifs avec le temps.

Les infractions au *Code criminel* actuellement utilisées pour tenter des poursuites en matière de VPI reposent largement sur la présence d'altercations physiques. Le système canadien de justice pénale traite la VPI dans l'optique d'événements épisodiques, sans tenir compte de tactiques répétitives de violence comprenant l'exploitation, l'isolement et la microgestion de la vie quotidienne. Le pouvoir conféré à la police en vertu des clauses actuelles du *Code criminel* n'offre pas d'option légale pour intervenir dans les cas de VPI comportant des comportements manifestement coercitifs mais non des infractions criminelles telles que des agressions physiques ou des menaces.

Ajoutons que pour de nombreuses victimes de VPI, l'essor de la technologie et des médias sociaux fait que même si elles ont agi pour mettre fin à une relation, elles ne se libèrent pas nécessairement du comportement contrôlant de leur ex-partenaire. C'est pourquoi l'ACCP est d'avis qu'**il est essentiel de s'assurer que les anciens partenaires intimes, quelle que soit la situation de ménage, soient visés par une infraction de contrôle coercitif.**

Selon nous, **l'article 264 du Code criminel sur le harcèlement criminel, bien que fort utile, est insuffisant** à lui seul pour enrayer les actes de micros-régulations et de privation de liberté provoqués par le contrôle coercitif. C'est pourquoi l'ACCP est d'avis qu'**il est nécessaire de créer un article distinct du Code criminel**, spécifiquement axé sur le contrôle coercitif dans un contexte de violence entre partenaires intimes **comme l'ont fait certains pays, notamment le Royaume-Uni et l'Australie.**

Or, si un consensus semble s'établir au sein des partis politiques, des provinces et des territoires au Canada quant à l'importance de la criminalisation du contrôle coercitif, beaucoup d'inquiétudes demeurent au sujet de l'implantation de l'infraction, de sa mise en place concrète par les services policiers et par les procureurs puisque le contrôle coercitif demeure à ce jour une infraction d'approche dite subjective.

Ainsi, au printemps 2024, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale du Québec et l'Association canadienne des chefs de police ont participé à une mission à Londres et Édimbourg pour questionner policiers, procureurs, organisations d'aide aux victimes de violence conjugale, chercheurs et autres intervenants judiciaires sur les défis réels rencontrés dans l'implantation de l'infraction, les causes de ceux-ci et les pistes de solutions concrètes permettant de les adresser ou, mieux encore, de les éviter au Canada. Le [rapport de la mission Grande-Bretagne \(Écosse et Angleterre\) sur la criminalisation du contrôle coercitif](#) a été publié le 25 septembre 2024.

Plusieurs recommandations générales ainsi qu'à l'intention de la police et des procureurs ont été mises de l'avant. Certaines portent concrètement sur l'implantation éventuelle du projet de loi C-332 au Canada, alors que d'autres visent plus largement l'amélioration des pratiques au bénéfice de l'ensemble des victimes de violence conjugale.

En parallèle avec un changement législatif, il est nécessaire de développer des indicateurs de contrôle coercitif pour guider les interventions policières et les intervenants du système judiciaire. **L'ACCP croit fermement au besoin de mettre en place un outil d'évaluation** pour que les policiers puissent clairement et de façon cohérente reconnaître les éléments qui constituent un comportement de contrôle coercitif.

Nous pourrions nous inspirer de [l'outil d'identification, d'évaluation et de gestion des risques DARA](#) dont l'acronyme anglais veut dire Domestic Abuse Risk Assessment, soit l'évaluation du risque de violence domestique. Cet outil développé par le College of Policing au Royaume-Uni pourrait être adapté à la réalité canadienne.

Enfin, **il est essentiel de préparer le terrain pour une nouvelle loi**, avec des efforts de sensibilisation et de formation de la communauté policière et de l'ensemble des acteurs du système de justice pénale.

Ces efforts pour assurer l'usage et l'impact immédiats d'une nouvelle loi devraient être jumelés à **la poursuite d'initiatives d'éducation et de sensibilisation auprès de la population**, et plus particulièrement auprès de la jeunesse.

En conclusion, nous devons fournir à la police des outils pour les aider à reconnaître et à intervenir dans des situations de violence entre partenaires intimes, afin de protéger adéquatement les victimes de VPI et ce, avant qu'il ne soit trop tard.